

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020

L'an 2020 et le 07 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Presbytère en séance à huis clos sous la présidence, de M. Adriano Ballarin, maire,

Présents :

M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, DEVAUD PINON Laure, GUILMET Myriam, LAMMENS Marielle, LANGE Nereida, MAILHOS Cécile, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Éric, BEZARD Christian, M. BRETIN Jean-Jacques, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, LAGARDE Gérard, LE SAUX Didier, ODDOS Michel, SAUTEREAU Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration :

Mmes DUMONT Virginie à ODDOS Michel, ROUSSELET Laurence à TABARY Agnès

A été nommé(e) secrétaire : M. BRETIN Jean-Jacques

1) Validation des procès-verbaux de la séance du 20 novembre 2020

Du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2020 a été approuvé au conseil.

2) APPROBATION DU PLU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-2 et les articles L.123-1 et suivants, et en particulier l'article L.123-9, et R. 123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants ;

Vu les orientations du projet d'aménagement et de développement durables débattues lors du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2020 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 juin 2020 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'apporter quelques modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté ;

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter le diagnostic, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, les justifications, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques) ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE :

D'APPROUVER la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente ; le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux observations formulées au cours de l'enquête publique ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Crespières ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;

- dès réception par la Communauté de Communes Gally Mauldre ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

3) Instauration du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble du territoire de la commune de Crespières

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 07/12/2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/05/2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil communal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE :

D'instituer un droit de préemption urbain simple (DPU) sur les secteurs urbains du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

4) Changement d'adresse du Presbytère

M. le Maire informe le Conseil que suite aux travaux d'extension du Presbytère, l'accès par la rue de Paris n'existe plus. Afin de remédier à cette situation, M. le Maire propose de modifier l'adresse du lieu en vue de diffuser cette information auprès des organismes compétents en géolocalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

DE CHANGER l'adresse du Presbytère par la voie suivante :

* Place de l'Église

DIT que le centre des impôts fonciers et les services postaux seront informés de cette décision.

5) BP 2021 Autorisation d'engager de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP

Certaines dépenses d'investissement pourraient si nécessaire être à engager avant le vote du budget primitif 2021 de la commune de Crespières.

La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 de la commune pour les montants et affectations suivants.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 de la Commune de Crespières pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **décide à l'UNANIMITE**

1/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 de la commune de Crespières pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 55 089,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 122 170,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 194 907,00 €

2/ **DE PRECISER** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2021 de la Commune.

6) Chèques Cadhoc Noel

Afin remercier les agents communaux pour leur investissement au cours de l'année 2020, la commune souhaite leur attribuer un chèque-cadeau d'une valeur de 60 € par personne.

Conformément aux instructions de la comptabilité publique, qui analyse cette attribution comme un complément de rémunération et un avantage en nature, une délibération fixant l'objet, le montant de l'avantage consenti ainsi que les noms et prénoms des agents concernés doit être prise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accorder un chèque-cadeau d'une valeur de 60€ aux agents communaux suivants :

- ✓ Fabien DUVAL
- ✓ Vincent GRIMONPREZ
- ✓ Anthony DORIBE
- ✓ Kévin NEUKERMANS
- ✓ Maurine GUINEDOR
- ✓ Séverine CARTIER
- ✓ Céline PLUCHARD
- ✓ Nathalie JORGE
- ✓ Anaïs SEDILOT
- ✓ Laïla BONADIMAN
- ✓ Evan LEFEVRE
- ✓ Natacha MIKULA
- ✓ Marie-Christine LABOIS
- ✓ Mandira VILLAIN
- ✓ Sophie NOBRE
- ✓ Fettouma SOUSI
- ✓ Maureen NEUKERMANS
- ✓ Ana JORGE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

La Secrétaire de séance,

BRETIN Jean-Jacques

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.